



DÉLIBÉRATION N°2021-41

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable
M57 au 1er janvier 2022**

Le jeudi 16 septembre 2021 à 11h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE - Michel BISSIÈRE - Christiane BOURBONNAUD - Marion COUTRIS -
Michaël DIAN - Adeline DUMON - Richard GALY - Bruno GENZANA - Sophie JOISSAINS –
Alexandra MASSON - Muriel MAYETTE-HOLTZ - Clémence PARODI - Virginie PIN - Elodie PRESLES -
Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Jean-Sébastien STEIL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Josy CHAMBON a donné sa procuration à Sophie JOISSAINS
Chantal EYMEOD a donné sa procuration à Jean-Pierre RICHARD
Michel KELEMENIS a donné sa procuration à Michaël DIAN
Bénédicte LEFEUVRE a donné sa procuration à Michel BISSIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°20-728 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 17 décembre 2020 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021,

VU la délibération n°2020-06 du 20 février 2020 de l'Arcade&Régie Région Sud adoptant la dénomination de l'établissement public administratif "Arsud",

VU le courrier du payeur régional du 24 août 2021 émettant un avis favorable,

Considérant :

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux,
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP),
- Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024,
- Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57,
- Qu'il apparaît pertinent, pour Arsud, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,
- Que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, Arsud a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (courrier de Mme le Payeur régional en annexe),

Le Président propose au Conseil d'Administration :

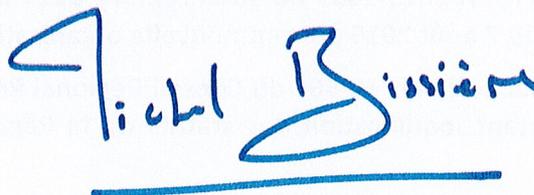
- D'appliquer à partir du 1er janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature

Annexes : courrier de saisine d'Arsud et courrier de réponse du payeur régional.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 16 septembre 2021

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE



Madame Pascale MAZZOCCHI
Payeur régional
Paierie régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur
34 Rue sainte Barbe
CS 30092
13231 MARSEILLE Cedex 01

Bouc-Bel-Air, le 16 août 2021

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par Arsud au 1^{er} janvier 2022

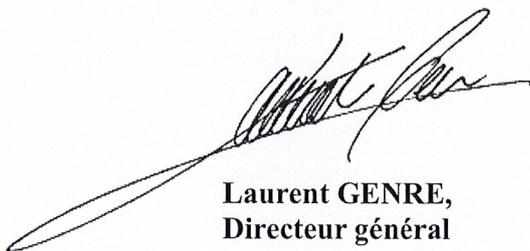
Madame le Payeur régional,

En application du droit d'option ouvert par l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République, la Région a proposé aux élus régionaux, lors de l'Assemblée plénière du 18 décembre 2020, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2021.

Arsud envisage de proposer l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022, lors de son Conseil d'Administration du 16 septembre prochain. Arsud proposera alors le vote d'une délibération à ses administrateurs.

À cet effet, et conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, j'ai l'honneur de solliciter votre avis sur l'adoption par Arsud de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame le Payeur régional, l'expression de mes salutations distinguées.



Laurent GENRE,
Directeur général

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PAIERIE REGIONALE DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
PAIERIE RÉGIONALE
34 RUE SAINTE-BARBE
CS 30092
13231 MARSEILLE CEDEX 01
TÉLÉPHONE : 04.91.57.52.40
pascale.mazzocchi@dgfip.finances.gouv.fr

Marseille, le 24/08/2021

Monsieur Laurent GENRE
Directeur général

REGIE CULTURELLE REGIONALE

Carrefour de la Malle
CD 60 D
13320 BOUC-BEL-AIR

OBJET : adoption par la Régie Culturelle Régionale de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Directeur général,

Par courrier du 16 août dernier et conformément à l'article 1 du décret 2015-1899 du 30 décembre 2015, vous sollicitez mon avis sur l'adoption par la Régie Culturelle Régionale au 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire M57.

Cette décision s'inscrit en application du droit d'option ouvert par l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, et sera proposée aux administrateurs lors du prochain conseil d'administration du 16 septembre.

Vous invoquez à ce sujet l'adoption par la Région Provence Alpes Côte d'Azur de ce référentiel depuis le 1^{er} janvier 2021, basculement sur lequel la Régie Culturelle Régionale souhaite s'aligner.

Ce changement de référentiel renforce la qualité de la lisibilité comptable et de la qualité du budget et des comptes. En outre, la M57 ouvre également la voie à de futures et nouvelles possibilités d'évolution en matière comptable et budgétaire, comme la mise en place du compte financier unique ou la certification des comptes.

Au vu de ces éléments, j'émet un avis favorable à l'adoption au 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par la Régie Culturelle Régionale.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération respectueuse.

Pascale MAZZOCCHI
Payeur régional

